



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 52 - 31.03.2022

En exercice ... 28
Présents 22
Voitants 27
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
10. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Vote des taux 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 31 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK), M. Alain POCHON (donne pouvoir à M. Patrick BOURAINE), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE), M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Sandrine PERCHAIS (donne pouvoir à M. Gérard JUIN), M. Daniel TASSIGNY.

AR Prefecture

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

017-241700459-20220331-2022_03_31_52-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 52 - 31.03.2022

En exercice ...28

Présents22

Votants27

Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
10. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Vote des taux 2022**

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu le séminaire des finances du 21 mars 2022,

Considérant que le Conseil communautaire doit fixer chaque année les taux de taxes foncières, et de la cotisation foncière des entreprises perçues par la collectivité ;

Libellés	Bases prévisionnelles	Pour mémoire Taux 2021	Taux 2022	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46 019 000	5,95%	5,95%	2 738 131
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	346 500	17,44%	17,44%	60 430
Cotisation foncière des entreprises	8 167 000	24,96%	24,96%	2 038 483

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour 2022 comme suit :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,95%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,44%**
 - **Cotisation foncière des entreprises : 24,96%**

**Le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré,
Lionel QUILLET**

Affichée le : **01.04.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Île de Ré, Lionel QUILLET

Ce document a un caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

017-2417001
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022